



RAPPORT DE GESTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 MARS 2022

1. Evolution des affaires.

Lors du huitième exercice de votre coopérative, EOLE-LIEN est devenue une vraie coopérative de production : premiers kWh le 6 mai 2021, réception de l'éolienne de Temploux fin juin, six mois de production normale. Nous étions nombreux, plus de 175 coopérateurs, pour inaugurer notre grande machine le 28 août !

Lors de l'inauguration, Brigitte et Hubert avaient lancé un appel pour "équilibrer" et élargir le Conseil d'Administration. L'appel a été entendu, cinq candidats dont quatre candidates, participent au Conseil comme observatrice.teur.

Notre installation photovoltaïque sur le toit du tennis de Temploux continue à fonctionner, elle réduit la consommation du tennis qui "auto-consomme" l'essentiel de l'électricité produite. Elle est rentable pour EOLE-LIEN et pour le tennis.

Côté finances, la construction de l'éolienne s'est terminée sans surprise, dans le budget. Assez normalement, nous avons utilisé entièrement le crédit bancaire, notre dette était maximale à la fin de la construction..

Tout le monde a entendu parler de l'augmentation des prix de l'électricité. Pour EOLE-LIEN, qui vend son électricité verte à COCITER, un prix élevé veut dire des rentrées financières élevées. Vous le lirez plus loin, le bilan est très bon.

Cociter, le fournisseur wallon qui appartient aux 13 coopératives de production, continue à grandir : 7000 clients. Avec l'augmentation des prix, la vie n'est pas un long fleuve tranquille, mais Cociter prend des initiatives.

Début 2022, nous avons mis à jour nos statuts, nous devrions être agréés comme "entreprise sociale" prochainement.

Dès sa création, EOLE-LIEN avait inscrit dans ses statuts son ambition de renforcer le lien social en finançant des actions concrètes "près de chez nous". Un groupe de travail s'est mis en route pour étudier divers projets.



2. Résultats et situation de la coopérative EOLE-LIEN.

L'exercice s'est étendu du 01/01/2021 au 31/12/2021, nous soumettons à votre approbation les comptes arrêtés au 31/12/2021 :

les services et biens divers se sont élevés à	€ - 34.316,06
les amortissements sont de	€ - 160.121,20
les autres charges, des cotisations obligatoires, sont de	€ - 889,86
les charges financières (intérêts d'emprunts) sont de	€ - 60.619,56
les ventes se sont élevées à	€ 570.690,01
le résultat de l'exercice est un bénéfice de	€ 314.743,33

Situation : le bilan de l'exercice fait apparaître à l'actif

des immobilisations incorporelles de	€ 85.990,75
des immobilisations corporelles de	€ 4.254.800,00
des immobilisations financières de	€ 44.250,-
des créances pour	€ 188.334,32
des liquidités pour	€ 302.345,18
des charges à imputer pour	€ 7.822,61
Total de l'actif (et du passif !)	€ 4.883.542,86

Au passif, l'apport propre s'élève à	€ 855.000,-
les emprunts obligataires subordonnés à	€ 375.000,-
la dette bancaire à plus d'un an à	€ 3.334.182,88
les dettes à plus d'un an échéant dans l'année à	€ 365.817,12
les dettes fournisseurs et autres à	€ 56.625,11
et les pertes cumulées à	€ - 103.082,25

Monsieur Jean-Marie Deremince, réviseur d'EOLE-LIEN, présentera son rapport.

3. Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Néant

4. Risques et incertitudes.

L'éolienne et les panneaux PV sont en production, les risques sont faibles.

EOLE-LIEN n'utilise pas d'instrument financier. Elle n'a pas de succursale.

EOLE-LIEN n'emploie pas de personnel, les administrateurs sont tous bénévoles.



5. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la coopérative : néant.

6. Activités de recherche et de développement : néant.

7. Règles d'évaluation.

L'activité principale d'EOLE-LIEN sc, la production d'électricité à partir de sources renouvelables, est caractérisée par d'importants investissements initiaux (CAPEX) amortis sur la durée de vie des outils de production.

Immobilisations incorporelles : pour obtenir un permis éolien, l'intervention de divers experts, tels des bureaux d'études agréés, un architecte, un avocat... est obligatoire. Le coût de ces experts extérieurs fait l'objet d'une immobilisation incorporelle, amortie en cinq ans à partir de la mise en service de l'éolienne. De même, le logiciel CoopHub est amorti en cinq ans à partir de sa mise en service.

Immobilisation corporelle dans une installation photovoltaïque (PV) : la durée de vie des panneaux est supérieure à 15 ans, mais une convention de tiers investisseur prévoit la cession de l'installation après dix ans : l'immobilisation est amortie en dix ans à partir de sa mise en service.

Immobilisation corporelle dans une éolienne : la durée de vie est supérieure à 15 ans, l'immobilisation est amortie en quinze ans à partir de sa mise en service.

8. Justification de l'application des règles comptables de continuité.

Tant l'éolienne que les panneaux photovoltaïques rentrent bien dans l'objet social de notre coopérative : investir dans des moyens de production pour devenir producteur d'énergie verte et citoyenne. Dans les deux cas, c'est la vente d'électricité et de certificats verts qui permet de rentabiliser l'investissement, enregistré en immobilisation corporelle.

Au 31/12/2021, la société a encore une perte cumulée de € 103.082,25. En vertu de l'article 3 :6 § 1^{er} 6° CSA, le Conseil d'Administration doit justifier l'application des règles comptables de continuité.

La construction de notre éolienne s'est achevée le 30 juin 2021, permettant six mois de production sans incident notable. Les ventes des six derniers mois de l'exercice ont apporté un bénéfice de l'exercice de € 314.743,33, réduisant la perte cumulée à € 103.082,25. Cette perte cumulée devrait être ramenée à zéro mi-2022. Le Conseil d'Administration applique donc le principe de continuité dans les comptes annuels.



EOLE-LIEN a investi € 42.250,- dans le capital de COCITER. L'activité de Cociter est un prolongement essentiel de notre activité : EOLE-LIEN produit de l'électricité verte, Cociter achète cette électricité à EOLE-LIEN et la revend aux coopérateurs d'EOLE-LIEN, c'est le circuit court de l'électricité citoyenne et verte.

Cociter a connu des pertes pendant ses premières années : en fin 2017, les pertes cumulées s'élevaient à 77% du capital de Cociter, fin 2018, 40%, fin 2019, 32%, fin 2020, 25% du capital. Le capital total de Cociter suit la croissance de ses ventes : € 1.405.000,- fin 2021. Vu l'amélioration des résultats de Cociter, la solidité de son capital et l'évolution rapide de ses fonds propres, le Conseil d'Administration d'EOLE-LIEN a décidé de ne pas prendre de réduction de valeur sur cette participation.

EOLE-LIEN ne possède que 3.0% du capital de Cociter. Mais cette participation est stratégique. EOLE-LIEN est invité à chaque Conseil d'Administration de Cociter et des coopérateurs d'EOLE-LIEN participent activement à la gestion opérationnelle de Cociter. EOLE-LIEN exerce bien une influence notable et durable sur Cociter, ce qui justifie le titre de "participation" (284) pour cet investissement.

EOLE-LIEN a pris une participation symbolique dans NewB, la nouvelle banque coopérative éthique belge, € 2.000 pour un capital total de plus de € 50M, parce que le projet de NewB cadre avec les valeurs coopératives défendues par EOLE-LIEN. Cette participation est enregistrée comme placement de trésorerie (510).

9. La coopérative a pour but de satisfaire les besoins économiques ou sociaux de ses membres.

Le projet d'EOLE-LIEN est de produire de l'électricité verte, citoyenne et durable : tous les coopérateurs ont investi dans ce but.

Tant les panneaux photovoltaïques que l'éolienne produisent de l'électricité renouvelable : le besoin social central est satisfait. EOLE-LIEN devrait fournir un avantage financier limité sous forme de dividende à tous ses coopérateurs. De plus, les coopérateurs d'EOLE-LIEN obtiennent une réduction tarifaire s'ils prennent leur électricité chez Cociter. Enfin, tous les prêteurs obligataires sont également coopérateurs, les intérêts sont payés à des coopérateurs.



10. Information et formation des coopérateurs.

En 2021, EOLE-LIEN a envoyé deux “newsletters” d'information à tous ses coopérateurs, deux courriers électroniques et invité ses coopérateurs à l'inauguration de l'éolienne le 28 août 2021 : 175 coopérateurs ont participé à la réunion.

Les coopérateurs ont particulièrement apprécié les exposés documentés sur les travaux de construction, le fonctionnement du Conseil d'Administration, l'apport d'EOLE-LIEN à la transition énergétique..... De nombreux enfants, en général coopérateurs, ont animé joyeusement cette inauguration.

11. Emission de parts nouvelles.

En 2021, 44 nouveaux coopérateurs ont souscrit 67 parts nouvelles. Il n'y a pas eu de démission ou de retrait de coopérateur.

12. Proposition de dividende – Solvabilité et liquidité.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver la distribution d'un dividende de 6%, soit € 6,- bruts par part de coopérateur. Au 31/12/2021, 511 coopérateurs possédaient 8550 parts d'EOLE-LIEN, les dividendes s'élèveraient à € 51.300,- en tout. Les comptes annuels ont été présentés dans l'hypothèse de cette distribution.

EOLE-LIEN est une coopérative agréée par le Conseil National de la Coopération, la distribution est limitée par la loi à 6% du capital.

Les rentrées du second semestre 2021 ont été importantes, parce que le prix de l'électricité était élevé, c'est de notoriété publique. Le Conseil reconnaît sans détour qu'il n'est pour rien dans ces rentrées exceptionnelles.

EOLE-LIEN est un tout petit acteur dans le marché de l'électricité. Le contrat de vente de notre électricité à Cociter est le contrat standard que Cociter propose à tous ses associés, le prix suit l'indice “Belpex”, un indice à court terme sur le marché belge de l'électricité. EOLE-LIEN, sans expérience comme vendeur d'électricité, a accepté et signé ce contrat en 2020.

De même, le prix sur le Belpex est un indice de type boursier, EOLE-LIEN n'a aucune influence sur cet indice. Même si ces rentrées sont exceptionnelles, elles n'en sont pas moins réelles, les liquidités en fin d'année en attestent.

Le bénéfice de l'exercice est de € 314.743,-. Le dividende à distribuer, € 51.300,-, ne représente que 16% du bénéfice annuel, dont la plus grande part sert à réduire la perte reportée : celle-ci est passée en un an de € - 366.525,- à € -103.082,-.

La loi impose au Conseil d'Administration de s'assurer que la distribution d'un dividende respecte les conditions de l'actif net et de liquidité.



Le test de l'actif net revient à vérifier qu'après distribution, l'actif net, € 751.917,75, ne devienne pas inférieur aux fonds propres indisponibles, € 20.000,- au 31/12/2021, €500.000,- lors de la distribution, c'est bien le cas.

Le test de liquidité revient à vérifier qu'après distribution, la société pourra faire face à toutes ses obligations envers ses créanciers (= payer ses dettes) pendant les 12 mois suivant la distribution. Pour l'année 2022, les dettes à plus d'un an échéant dans l'année s'élèvent à € 365.817,12 auxquelles s'ajoutent les dépenses courantes, € 36.000,- et les frais financiers, € 60.000,-, total € 462.000,-. Au 31/12/2021, les liquidités s'élèvent à € 302.345,18, le 25/01/2022 à € 483.718,-, soit un montant suffisant pour faire face aux dépenses totales de 2022. Les rentrées prévisibles durant le seul 1er trimestre 2022 devraient suffire pour faire face aux dépenses jusqu'en mai 2023.

Monsieur Jean-Marie Deremince, réviseur d'EOLE-LIEN, commentera les tests effectués par le Conseil d'Administration.

Les coopérateurs d'EOLE-LIEN ont montré leur détermination en investissant dans le capital de la coopérative. Il a fallu de longues années sans aucune rétribution du capital pour arriver à la situation d'aujourd'hui. Le Conseil d'Administration est très heureux de pouvoir proposer un premier dividende de 6% bruts.

Le Conseil rappelle aux coopérateurs que le dividende est fonction du résultat de chaque année, et qu'il n'est jamais garanti !

13. Démissions et nominations.

Le mandat de réviseur de Monsieur Jean-Marie DEREMINCE vient à échéance cette année. Le srl JM DEREMINCE réviseur d'entreprise, représentée par Monsieur J.-M. DEREMINCE, réviseur, propose ses services pour un nouveau mandat de trois ans, soit la révision des exercices 2022, 2023 et 2024. Ses horaires s'élevaient à € 3.250,-/an + TVA.

Plusieurs candidats administrateurs poseront leur candidature lors de l'Assemblée Générale du 26 mars 2022, ils pourront se présenter à l'Assemblée. .

14. Divers : néant.

Dans l'espoir de vous rencontrer au cours de l'Assemblée Générale,

Au nom du Conseil d'Administration,

(signé)
Jean H. MANGEZ
Administrateur-délégué

(signé)
Hubert SAUVAGE
Président du Conseil d'Administration